



Bien lire sa notification de points de retraite supplémentaire CGP

Depuis mi-mai, la CGP vous adresse par courrier postal un relevé simplifié de votre notification de points de retraite supplémentaire acquis au 31 décembre 2023. La version intégrale est disponible au format PDF dans votre espace personnel Retraite. Votre relevé de points acquis au 31 décembre de chaque année synthétise l'ensemble des informations (ancienneté, versements réalisés, rachat ou transfert éventuel...) correspondant à votre situation personnelle (actif cotisant ou ex-salarié). Ce document comporte de nombreuses informations. Consultez notre infographie explicative pour bien comprendre les données indiquées dans chacune des rubriques.

SITUATION ANNUELLE de votre Plan d'Epargne Retraite (PER) Obligatoire au 31/12/2023

Vos références
00170000-0
Votre employeur : CGP

Monsieur,

Au 31/12/2023, sur la base des informations en notre possession, vous avez acquis un total de :

2 665,47 points **A**

ESTIMATION DE LA RENTE VIAGERE

Sur la base des informations ci-dessus, le montant estimé de votre rente viagère brute trimestrielle (option de réversion s'élèverait à¹ :

Pour un départ en retraite au plus tôt ²	217,88 €	B
Pour un départ en retraite à taux plein	279,33 €	

SYNTHESE DES OPERATIONS REALISEES DEPUIS L'OUVERTURE DU PER OBLIGATOIRE

COMPARTIMENT	Opérations réalisées du 01/01/2023 au 31/12/2023			Total des opérations (a) + (b) - (c)	
	Versement (a)	Transfert entrant (b)	Rachat (c)	Montant brut	Points acquis en 2023
Cotisations collectives obligatoires (Compartment C3)	1 549,63 € C	0 €	0 € F	1 549,63 €	211,02
Versements volontaires (Compartment C1)	1 800 € D	0 €	0 €	1 800 €	243,87
Total				3 349,63 €	454,89 H

Valeur d'acquisition du point du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 : 6,90 €

Valeur d'acquisition du point du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 : 7,22 €

Vos points sont calculés sur les montants versés nets de taxes, contributions et frais. Ces derniers sont détaillés dans la suite du document.

Les estimations sont fournies à titre indicatif et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux. Elles ne sont pas de caractère contractuel car elles sont réalisées sur la base de paramètres qui peuvent varier ou être modifiés au cours de votre contrat, notamment en fonction de votre durée de service du point. Ces estimations retiennent des hypothèses d'âge de liquidation et de durée de vie qui peuvent être différents de ceux qui sont applicables à l'ouverture de vos droits à l'assurance vieillesse. Des frais ou indemnités sont également prélevés par la CGP. Ils sont détaillés dans la notice relative au Plan d'Epargne Retraite et dans la notice d'information.

²Conformément à l'article L1637-2 du code de la Sécurité sociale (âge légal de départ en retraite).

A Nombre de points acquis depuis votre affiliation sur lequel est basé l'estimation de votre prestation de retraite supplémentaire.

B Montant de rente brut trimestriel calculé à partir du nombre de points acquis au 31/12/2023 indiqué en (A).

Si vous souhaitez connaître le montant des rentes réversibles, consultez votre **espace personnel retraite**.

C Montant brut de cotisations versées en 2023 (70 % pour la part patronale et 30 % pour la part salariale).

D Versements bruts libres ou programmés réalisés en 2023.

E Versements bruts réalisés en 2023 issus d'un transfert d'épargne acquis auprès d'un autre organisme.

F Opération de rachat exceptionnel et anticipé réalisée en 2023.

G Montant brut en 2023 = Versement + Transfert - Rachat

H Retrouvez le détail des frais de gestion 2023 au verso en (J). Les informations concernant la taxe sont disponibles dans la notice. La CGP n'applique pas de contribution.

$$\text{Points acquis en 2023} = \frac{\text{Montant brut 2023} - (\text{Frais} + \text{Taxes 2023})}{\text{Valeur d'acquisition du point 2023}}$$

SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE PER OBLIGATOIRE EN 2023

DROITS AU	COMPARTIMENT	Montant cumulé des opérations réalisées depuis le 01/01/2021			Total des opérations (a) + (b) - (c)	
		Versement (a)	Transfert entrant (b)	Rachat (c)	Montant brut	Points acquis
31/12/2021	Cotisations collectives obligatoires (Compartment C3)	1 563,36 €	0 €	0 €	1 563,36 €	221,44
31/12/2022	Cotisations collectives obligatoires (Compartment C3)	1 556,80 €	0 €	0 €	1 556,80 €	216,30
31/12/2023	Cotisations collectives obligatoires (Compartment C3)	1 549,63 €	0 €	0 €	1 549,63 €	211,02
	Versements volontaires (Compartment C1)	1 800 €	0 €	0 €	1 800 €	243,87
Total					6 469,79 €	892,63

Vos points sont calculés sur les montants versés nets de taxes, contributions et frais.

FRAIS APPLICABLES

Les frais prélevés sur le Plan d'Épargne Retraite au cours de l'année 2023 sont les suivants :

Frais sur versement, y compris par voie de transfert entrant		
Au titre des cotisations collectives (Compartment C3)	1,5 %	23,26 €
Au titre des versements volontaires (Compartment C1)	2 %	36 €

Pour 2024, les frais sur versements au titre des cotisations collectives sont réduits de 1,5 % à 0,75 %.

TRANSFERTS DE DROITS

La valeur de transfert de vos droits acquis au 31/12/2023 est de :

17 374, 19 €

I Détail de toutes les opérations effectuées depuis l'ouverture de votre PER en 2021. Toutefois l'ensemble des points acquis avant la conversion du régime de retraite supplémentaire en PER Obligatoire sont bien repris dans votre total de points en (A).

J Montant des frais appliqués aux opérations réalisées en 2023.

K Somme des cotisations nettes versées au contrat depuis votre affiliation, et revalorisées, qui seront versées en cas de transfert sortant ou de rachat total.

➔ Le Plan d'Épargne Retraite (PER) Obligatoire de la CGP

Le régime de retraite supplémentaire de la CGP est un régime « par points » qui vous permettra de bénéficier d'une prestation additionnelle à celles versées par les régimes de base et complémentaires (AGIRC-ARRCO) dès que vous aurez procédé à leur liquidation. Il est alimenté par les cotisations versées par votre employeur (70 %) et vous-même (30 %).

@ Pour visualiser la version intégrale de votre notification et accéder à des services en ligne (documents réglementaires, simulateur, demande de liquidation...), rendez-vous sur votre espace personnel Retraite :

- Créez-le vite si vous ne l'avez pas encore fait (vous devez disposer de votre numéro d'affilié et d'une adresse électronique valide et active) ou connectez-vous directement sur : <https://urlz.fr/IFW5>
- Un flyer est à votre disposition pour réaliser votre première connexion : <https://urlz.fr/IOMg>